

REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE RESTAURATION ET D' HEBERGEMENT DU LYCEE ERNEST FERROUL

Le règlement du service de restauration et d'hébergement s'inscrit dans le cadre des dispositions officielles nationales et locales (Région Occitanie).

Le service de restauration et d'hébergement est ouvert cinq jours par semaine du lundi au vendredi midi. Il accueille les élèves internes et demi-pensionnaires ainsi que les personnels du lycée Ernest Ferroul mais aussi les élèves et personnels du 28ème collège. Les élèves internes bénéficient d'une prestation qui comprend : le petit déjeuner, le déjeuner et le dîner. Seul le service du déjeuner est ouvert aux autres élèves.

Pour les élèves du lycée Ferroul ainsi que pour les personnels du lycée et du collège, le système de gestion des repas est informatisé (les élèves et les personnels sont détenteurs d'un badge). Il permet de déjeuner les jours où les élèves et les personnels le souhaitent après réservation obligatoire.

1. Inscriptions :

Pour les nouveaux élèves demi-pensionnaires: la remise des badges se fera au moment de l'inscription.

La qualité d'interne est choisie pour l'année scolaire. Seul un cas de force majeure (changement de domicile, maladie...) peut entraîner une demande de changement de qualité en fin de trimestre.

Les usagers devront respecter les consignes permanentes liées au bon fonctionnement du service et au respect des personnes et des biens. Tout manquement à ces obligations pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive du service restauration.

2. Tarifs:

Ils sont fixés par la collectivité territoriale de rattachement.

Ils s'élèvent pour 2017 à :

- 4,10€ pour le repas élève
- 1339€ pour l'internat (divisé en trois parts inégales pour chaque trimestre)

3. Paiement:

3.1 Demi-pension:

Un chèque de 82 € (20 repas) libellé à l'ordre du lycée Ernest Ferroul sera exigé au moment de l'inscription des nouveaux demi-pensionnaires.

Les versements ultérieurs seront du même montant sauf en cas de difficultés majeures évoquées auprès de l'assistante sociale.

A compter du 1er avril, les élèves susceptibles de quitter l'établissement l'année scolaire suivante, calculeront le nombre de repas qui leur sera nécessaire pour terminer l'année scolaire et rechargeront leur compte du montant correspondant.

Les chèques peuvent être déposés tous les jours dans la boîte aux lettres du secrétariat avec mention obligatoire au dos du nom, prénom et classe de l'élève.

Les crédits non utilisés en fin d'année scolaire seront reportés sur l'année suivante. Pour les élèves et le personnels quittant l'établissement et uniquement dans ce cas, le solde pourra être remboursé sur demande écrite de la famille dans les trois mois qui suivent la sortie du lycée. Le badge devra être restitué.

3.2 Internat:

Les frais d'internat doivent être réglés dès réception de l'avis aux familles. Les chèques sont libellés à l'ordre du lycée Ernest Ferroul.

3.3 Remises d'ordre:

Une remise d'ordre sur demande écrite de la famille peut être effectuée dans les cas suivants:

- pour une absence de plus de deux semaines consécutives (vacances scolaires exclues) pour raison médicale (certificat médical obligatoire)
- pour les périodes de stage en milieu professionnel
- pour les voyage scolaires
- en cas de fermeture du service restauration sur grève ou sur décision du chef d'établissement
- en cas de départ définitif d'un élève de l'établissement

Les remises d'ordre sont prises en compte jusqu'au premier vendredi du mois de juin.

4. Les aides:

Les bourses nationales des internes sont automatiquement déduites des frais de pension.

Les bourses nationales des demi-pensionnaires et des externes sont versées directement aux familles.

Les familles des demi-pensionnaires peuvent cependant demander auprès de l'assistante sociale qu'une partie des bourses soit retenue pour alimenter le compte de cantine.

Les bourses sont versées en fin de chaque trimestre (décembre, mars, juin).

Les familles rencontrant des difficultés financières peuvent s'adresser à l'assistante sociale de l'établissement pour qu'une demande d'aide soit examinée par la commission de fonds social.

5. Fonctionnement du service de restauration et d'hébergement

Les élèves demi-pensionnaires et internes ainsi que les personnels bénéficient d'une restauration en self.

Horaires d'ouverture du self:

Petit déjeuner : 7H20-7H45

Déjeuner : 11H30-13H30 (dès 11h pour les personnels) et le mercredi 11H30-12H45

Dîner : 19h00- 19H45

Le repas est composé d'une entrée, d'un plat principal, d'un produit laitier et d'un dessert.

5.1 Conditions d'accès au service de restauration

5.1.1 Etre en possession de son badge :

Un badge est remis gratuitement à chaque élève le jour de la rentrée ; il est valable pour toute la scolarité de l'élève dans l'établissement. Ce badge est nominatif et ne peut être prêté. Il doit être impérativement présenté à chaque passage au self. En cas d'oubli, le passage au self sera refusé. Son remplacement en cas de perte, vol ou détérioration sera facturé au tarif voté par le Conseil d'administration (7 €)

5.1.2 Avoir approvisionné le compte associé au badge:

L'attribution du badge entraîne l'ouverture d'un compte que la famille doit approvisionner pour un minimum de 20 repas.

Les règlements effectués avant 17h seront crédités sur le compte pour le déjeuner du lendemain.

5.1.3 Avoir réservé son repas:

La réservation est obligatoire pour les élèves et les commensaux et s'effectue sur les bornes situées dans l'établissement.

Elle permet au service de la cuisine de prévoir dès 10H15, heure de la fin des réservations, le nombre de repas à servir et ainsi réduire les pertes.

Pour réserver son repas, la carte doit être passée dans l'une des bornes de réservation à compter de 12h la veille du repas et jusqu'à 10H15 le lendemain matin. (Pour le repas du lundi, la réservation est possible dès le vendredi 12H).

La réservation des repas est ouverte sur une semaine. Le prix du repas est déduit à la réservation, que le repas soit consommé ou non. **La réservation du repas n'est possible que si le compte associé au badge est suffisamment alimenté. Si le compte n'est pas alimenté, l'élève ne pourra pas déjeuner. Aucune dérogation ne sera acceptée.**

L'accès au restaurant scolaire n'est autorisé qu'aux élèves inscrits. L'apport de nourriture de l'extérieur est interdit. Seuls les repas préparés par l'équipe de cuisine dans des conditions réglementaires sont consommés sur place.